

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18534

présenté par

Mme Bourouaha et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE 9

À l'alinéa 40, après le mot :

« réglementaire »

insérer les mots :

« , qui ne pourra excéder quatre ans, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement fixe à un maximum de quatre ans la durée de travail dans des conditions de pénibilité afin de bénéficier d'un suivi individuel spécifique en matière de santé au travail.